

ve absolument évanouie. L'accusé termine ses
défenses en priant les Lords de ne point expliquer
à la rigueur certaines expressions dont il peut
s'être servi ; mais plutôt de réfléchir que les Mi-
nistres d'Etat, lorsqu'ils négocient de bouche ou
par écrit avec les étrangers, s'expriment bien
souvent différemment de ce qu'ils pensent, afin
d'amener la négociation au principal point de
vûë du Souverain qu'ils ont l'honneur de servir.
Celui dont il s'agit ici, consistoit à terminer une
guerre ruineuse par une paix raisonnable & solide,
c'est à quoi par la benediction du Ciel, la Reine
Anne eut la gloire de parvenir, à la satisfaction
de tous les Alliez, avec l'aplaudissement des 2.
Chambres du Parlement Britannique & générale-
ment de tous les Corps de l'Etat &c.

III. Quoique le Comte de Strafford ait dans di-
verses occasions donné de solides marques de son
zele & de son attachement pour le bien & l'avantage
de sa Patrie en général ; & en particulier en faveur
de la Maison d'Hannover, (ainsi qu'il paroît par
la Harangue qu'il fit aux Etats-Généraux, en prenant
congé d'eux, *) il n'a pas laissé d'être mis au nom-
bre des *prétendus criminels*, pour avoir exécuté les
ordres de feu la Reine sa Maitressè dans la négocia-
tion de la Paix d'Utrecht. Il est vrai qu'on l'a un
peu moins noirci que les autres Ministres de cette
Princesse ; puisqu'on ne la taxé que de crime de
Haute Malversation, & qu'à celui-là, on a ajouté,
Haute Trahison, pour les autres.

Ce fut le 12. Septembre qu'on présenta à la Cham-
bre des Pairs six Articles contre ce Comte, (lui
présent) tels qu'ils avoient été dressés dans le Com-
mité secret, dont voici la substance : Qu'on accusoit

Thomas

* Voyez Tom. XXII. pag. 115.